

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location Immobilière - Atelier n°4 ZAE @lphaparc Bressuire

Décision D-2023-190

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'articles L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président;
- Vu le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de locations pour une durée n'excédant pas douze ans »;
- Vu l'arrêté A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente sur les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Vu le bail dérogatoire courte durée du 15 septembre 2021 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la SARL LECE Communication formalisant la location de l'atelier relais n° 4 situé zone d'activités @lphaparc, 3 allée de la Pépinière, 79300 Bressuire du 17 septembre 2021 au 16 septembre 2022 ;
- Vu l'avenant 1 au bail courte durée du 7 septembre 2022 prolongeant la location de l'atelier n°4 de 12 mois supplémentaire, soit jusqu'au 16 septembre 2023 ;
- Vu la demande en date du 11 août 2023 de la SARL LECE Communication représentée par Monsieur Julien LOISEAU de reconduire la location de l'atelier relais n°4 jusqu'au 16 septembre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°2 au bail dérogatoire courte durée avec la SARL LECE Communication dont le siège social est situé 3 allée de la Pépinière à Bressuire (SIRET : 903 068 724 00017), représentée par Monsieur Julien LOISEAU, pour la location de l'atelier relais n°4, ZAE @lphaparc à Bressuire (79300).

ARTICLE 2 : De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 16 septembre 2024.

ARTICLE 3 : De modifier le loyer à compter du 17 septembre 2023, le loyer de la troisième année de location est de 562.25 € HT/m² par mois, soit 3,25 € HT par mois.

ARTICLE 4 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/08/2023

**Pour le Président,
La vice-Présidente ;
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le **24 AOUT 2023**

Notifié ou publié le **24 AOUT 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

